M. Régis Ravat
2811 chemin de Saint-Paul
30129 MANDUEL
Délégué-CGT à Carrefour Nîmes-Sud
Route d'Arles - Nîmes (30)

GROUPE CARREFOUR
À l'attention de Monsieur le Directeur général délégué,
et Secrétaire général du groupe Carrefour,
M. Jérôme Bédier
33 avenue Émile Zola,
92100 Boulogne-Billancourt

Objet : mon action militante du 6 avril 2016, à Carrefour Nîmes-Sud

Lettre recommandée avec accusé de réception, numéro 1A 124 370 5845 5

Nîmes, le 27 mai 2016

Monsieur le Directeur général délégué,
Monsieur le Secrétaire général du groupe Carrefour,

Je me permets de vous écrire cette lettre parce que nous nous sommes rencontrés le jeudi 14 novembre 2013, dans le cadre d'une réunion RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et que vous m'aviez dit alors qu'il n'y avait pas de politique anglicisante à Carrefour, lorsque je vous ai parlé de ce problème avec la délégation-Cgt **(1)** dont je faisais partie.

Je me permets de vous écrire cette lettre parce que j'ai reçu un avertissement disciplinaire de ma Direction **(2),** un avertissement disciplinaire à la suite du fait que j'ai refusé de quitter mon poste de travail, le mercredi 6 avril 2016, alors qu'un exercice d'évacuation-incendie était en cours d'exécution dans mon magasin.

J'ai agi ainsi, parce que le message d'alerte-incendie était donné en bilingue français-anglais, et que je ne trouve pas normal qu'il en soit ainsi, car l'anglais n'est pas la seconde langue de France, notre pays n'étant ni une colonie ni un protectorat anglo-américain.

J'ai agi ainsi, parce que j'attendais qu'il y ait, suite au message en anglais, un message en espagnol - ou dans une autre langue étrangère - comme je l'avais expressément demandé à la réunion des délégués du personnel le 16 décembre 2011, puis à la réunion des délégués du 21 février 2012, puis encore à la réunion des délégués du 17 juillet 2012, ainsi qu'à la réunion du 19 mars 2013 et encore à celle du 16 juillet 2013, et comme je l'ai rappelé également dans un tract distribué sur mon magasin, le 18 mars 2016, à l'occasion de la Semaine de la Francophonie **(3)** .

Bref, j'ai agi ainsi pour protester contre la politique anglicisante de Carrefour, véritable insulte à la richesse de la diversité des langues parlées par le personnel de notre Enseigne, ainsi que par les clients qui la fréquentent.

Mais que dois-je penser de ce que vous m'avez dit le 14 novembre 2013, lorsque vous m'affirmiez qu'il n'y avait pas de politique anglicisante à Carrefour ? Que dois-je penser du message d'alerte-incendie, présent dans tous les Carrefour de France, un message qui est toujours en bilingue français-anglais, alors que cela fait presque 3 ans que j'ai eu l'honneur de vous rencontrer, que je vous ai parlé de ce problème et que, de surcroit, il est mentionné dans la pétition en ligne **(4)** dont nous avions évoqué l'existence, également ?

Aurais-je eu tort de croire en vos paroles ? - Je crains que oui, car mon quotidien à Carrefour me montre que l'anglomanie de l'Enseigne ne s'arrête pas au seul message de l'alerte-incendie en bilingue français-anglais de ses magasins, mais qu'au contraire, elle est multiple et variée, et de nombreux exemples, hélas, viennent corroborer la fâcheuse manie de Carrefour de mettre la langue de Tesco et de Wal-Mart, partout et en tout.

En fait, si vraiment Carrefour n'a pas la volonté de jouer la carte de l'anglicisation, comme vous me l'affirmiez le 14 novembre 2013, comment se fait-il alors que lorsque Carrefour organise une *Coupe*, elle l'appelle en anglais *Carrefour Cup* ? Comment se fait-il que chez Carrefour, une *Promo du Jour*, s'appelle un *Deal*, voire un *Crazy Deal* ? Comment se fait-il que notre logistique ait été baptisé du nom barbare de *Supply Chain*, etc. ?

Et, cerise sur le gâteau, que dire de Carrefour qui parraine l'Équipe de France de Ballon pour l'Euro 2016, et qui a choisi pour elle, pour ses supporteurs, pour Paris, pour la France, une chanson en anglais, une chanson en anglais dont les paroles en gros caractères ont été affichées dans tous les Carrefour de France **(5)** pour que le personnel puisse les apprendre et chanter ainsi en anglais dans nos magasins, une chanson en anglais au point que le Secrétaire d'État auprès du Ministre des Affaires Étrangères en charge du développement et de la Francophonie, **M. André Vallini, a qualifié cela de consternant et d'inacceptable (sic).**

À chacune des réunions des délégués du personnel où la question sur le message bilingue français-anglais de l'alerte-incendie a été abordée, j'ai fait référence à l'article 4 de la loi n°94-665 (loi Toubon) qui précise que lorsqu'un texte, ou une annonce, fait l'objet d'une traduction pour les non-Francophones, cette traduction doit se faire en **AU MOINS DEUX LANGUES ÉTRANGÈRES**. Soit, cet article de loi s'applique uniquement pour tout ce qui touche au domaine public et non pas, hélas, également, à la sphère privée comme c'est le cas pour Carrefour. **Mais, force est de constater cependant, que s'il n'y a pas de loi pour obliger Carrefour à jouer la carte du plurilinguisme quand il veut traduire un message pour les non-Francophones, il n'y a pas de loi non plus, qui l'oblige à jouer celle du tout-anglais.**

Mais tout de même, pourquoi le Groupe Carrefour n'a-t-il d'yeux que pour l'anglais, alors que notre enseigne se targue, par ailleurs, d'avoir signé - et cela dès octobre 2004 -, la « Charte de la diversité » ? J'ai parlé de cette Charte à mon directeur, M. Roberto Preite, qui m'a dit alors qu'elle ne s'appliquait pas pour les langues, mais pour les embauches au niveau du personnel. Mais comment, ce faisant, peut-on signer une charte de la diversité et dire ensuite que certaines diversités n'intéressent pas Carrefour, **alors que la diversité, comme la liberté, ça ne se coupe pas en morceaux, ça ne se vend pas au détail, on la prend en totalité ou on ne la prend pas ?**

Le 15 septembre 2015, en réunion des délégués du personnel, j'ai parlé, entre autres sujets abordés, des inscriptions que l'on avait mises en place sur les portes de sortie de notre galerie marchande**,** en qualifiant la prédominance des inscriptions en anglais par rapport aux autres langues étrangères, comme discriminatoire. J'ai fait référence en cela à la loi n°2014-173 – art.15. **Cette loi qui dénonce la discrimination, pourrait parfaitement s'appliquer également pour l'annonce bilingue français-anglais de l'alerte-incendie de Carrefour :**

- Constitue une discrimination directe, la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie (…), une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable* (Note : À Carrefour, les clients étrangers qui ne parlent pas français sont traités d'une manière moins favorable que les Anglophones qui ne parlent pas français).

- Constitue une discrimination indirecte, une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, (…) (Note : À Carrefour, les clients étrangers qui ne parlent pas français sont désavantagés dans l'accès à l'information par rapport aux Anglophones qui ne parlent pas français).

*Ethnie, selon Wikipédia : *Une **ethnie** ou **groupe ethnique** est un groupe social de personnes qui s'identifient entre elles sur la base d'une ascendance commune (réelle ou non), d'une culture commune ou d'un vécu commun. L'appartenance à une ethnie ou **ethnicité** est liée à un patrimoine commun que ce soit la culture, l'ascendance, l'histoire, l'origine géographique, la langue ou le dialecte, etc.*

Selon le Larousse : *Groupement humain qui possède une structure familiale, économique et sociale homogène, et dont l'unité repose sur une communauté de langue, de culture et de conscience de groupe.*

Conclusion : Mon action militante du 6 avril 2016, était une action citoyenne, syndicale et politique de Résistance contre la mise en place de l'anglais partout à Carrefour. Et, si j'ai agi ainsi au niveau de mon Magasin, c'est parce que personne parmi les directeurs et responsables de Carrefour qui sont au courant du problème - et cela pour certains d'entre eux depuis plusieurs années, comme en témoignent en ce sens, de nombreuses questions posées en réunion des délégués du personnel -, personne n'a fait, ou n'a pu faire, quoi que ce soit pour le résoudre. Dans ces conditions, il semble logique que l'on ne peut pas me reprocher mon action du 6 avril, car elle n'aurait pas eu lieu si ma hiérarchie, respectueuse du dialogue social, avait trouvé et appliqué des solutions concrètes pour répondre aux problèmes linguistiques que je soulevais.

À propos du dialogue social, je rappelle que le Groupe Carrefour a signé en septembre 2015, avec le syndicat international *Uni Global Union,* un accord visant - je cite : *à promouvoir le dialogue social, à promouvoir la diversité et à respecter les droits fondamentaux, en précisant que l'une des libertés individuelles fondamentales à respecter est celle du **principe de non-discrimination**. La **non-discrimination** est à considérer dans son sens le plus large et proscrit, de fait, toutes les formes de discrimination : sexe, âge, mœurs, religion*,

opinions politiques… sans en dresser une liste exhaustive. Par conséquent, l'employeur ne peut prendre de décisions concernant ses employés au regard des critères cités, car ils ne relèvent pas du cadre du travail.

Bref, lutter contre le favoritisme (pro-anglais), contre la discrimination (faite aux locuteurs des langues étrangères autres que l'anglais), contre la colonisation (de notre Enseigne par la langue de Tesco et Wal-Mart), voilà comment on pourrait résumer mon action du 6 avril 2016, **une action qui, assurément, aurait dû me valoir les félicitations de la direction de Carrefour plutôt qu'un avertissement disciplinaire versé à mon dossier.**

Je comprends parfaitement la position de mon directeur, M. Roberto Preite, qui ne peut pas résoudre le problème de son seul chef, étant donné que la solution se trouve au national, c'est pourquoi j'en appelle à vous, Monsieur le Directeur général délégué et Monsieur le Secrétaire général du groupe Carrefour, pour que, conformément à ce que vous m'aviez dit le 14 novembre 2013, et en adéquation avec l'esprit de la RSE et des récents accords avec *Uni Global Union*, il n'y ait pas de politique anglicisante à Carrefour, et qu'au contraire notre Enseigne se tourne vers la Francophonie et vers le plurilinguisme, lorsqu'elle a à traduire des textes, ou des annonces, pour les non-Francophones.

J'en appelle à vous pour qu'entre autres actions contre l'anglicisation, l'alerte-incendie de nos magasins ne soit plus en bilingue, mais, soit uniquement en français **(notre langue étant la seule langue officielle de notre pays - article II de notre Constitution),** ou soit en plusieurs langues étrangères **(au moins deux langues étrangères),** si vous voulez jouer la carte de la traduction.

En vous remerciant de votre attention, et en espérant que Carrefour va enfin définir une politique linguistique en faveur de la langue française tant en France qu'à l'étranger plutôt que de promouvoir l'anglais **(6)**, la langue de ses concurrents anglo-saxons, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général délégué et Monsieur le Secrétaire général du groupe Carrefour, l'expression de mes respectueuses salutations.

Régis Ravat ,
Délégué syndical CGT à Carrefour Nîmes-Sud

Copie à M. Roberto Preite, directeur de l'hypermarché Carrefour de Nîmes-Sud ;

à M. Lionel Dispans, Inspecteur du Travail à Nîmes ;

à M. André Vallini, Secrétaire d'État auprès du Ministre des Affaires Étrangères en charge du développement et de la Francophonie ;

À M. Jacques Toubon, Défenseur des Droits ;

À la représentation-CGT de Carrefour pour la RSE ;

À ma section syndicale, à mon UL et à mon UD ;

Affichage syndical.

(1) Présents à la réunion du 14 novembre 2016 au siège du Groupe Carrefour à Boulogne-Billancourt, pour la Direction : Monsieur Jérôme Bédier, Secrétaire général du groupe Carrefour, Monsieur Jean-Luc Delenne, Directeur des Relations sociales du groupe Carrefour, Madame Isabelle Calvez, Directrice des Ressources humaines pour Carrefour France, Monsieur Bertrand Swiderski, Directeur du Développement durable du groupe Carrefour.

- **Pour la délégation-Cgt :** Madame Claudette Montoya, Déléguée de Groupe CGT Carrefour, Madame Virginie Cava, Déléguée nationale CGT Carrefour, Monsieur Thierry Ménard, Secrétaire fédéral CGT commerce, distribution et services, Monsieur Arnaud Faucon, Secrétaire national d'Indécosa CGT, Monsieur Régis Ravat, Délégué syndical à Carrefour Nîmes-Sud.

Intervention prononcée par Régis Ravat, pour la CGT :

Nous voudrions dénoncer l'anglicisation qui a cours actuellement à Carrefour. Anglicisation voulant dire utilisation de la langue anglaise à outrance, d'une façon exagérée, une utilisation qui ne devrait pas être, puisque Carrefour est une entreprise française, puisque la langue officielle de notre pays est le français, puisque la langue de travail en France, est le français, puisque notre langue est une grande langue internationale qui, grâce notamment à la francophonie, est parlée dans le monde entier.

1er point : On constate que dans les formations dites « difables » référencées par Carrefour, pour les employés qui voudraient s'initier à une langue étrangère, seul l'anglais est proposé.

Nous demandons donc que les formations « difables » en matière de langues étrangères, soient ouvertes à toutes les langues étrangères et non pas au seul anglais. Nous demandons que celui qui le veut, puisse avoir accès à une formation à l'espagnol, à l'italien, au portugais, à l'allemand, au chinois, à l'arabe, etc.

Nous rappelons que la démocratie et la liberté ne peuvent vivre que là où la diversité et la possibilité de choix sont respectés, et ces éléments-là ne sont pas respectés lorsqu'on pratique la politique du tout-anglais.

2e point : Nous avons remarqué que dans tous les Carrefour en France, le message donné au micro, au public, lorsqu'il y a une « alerte-incendie » était donné en bilingue français-anglais.

Là encore, nous ne voulons pas que notre enseigne fasse du favoritisme pro-anglais et, par de là, de la discrimination à l'égard des langues étrangères autres que l'anglais.

Nous demandons donc que ces annonces bilingues soient supprimées et remplacées par des annonces, soit totalement en français, soit, si elles doivent être traduites pour les non-francophones, qu'elles le soient en au moins en 2 langues étrangères.

3e point : - Nous regrettons que Carrefour, pour la dénomination de ses enseignes telles que Carrefour City, Carrefour Market, Carrefour on Line, Carrefour Discount, Carrefour Property, Bootstore, Ooshop, Carrefour Fuel, Carrefour Drive, etc., nous regrettons que Carrefour ait recours systématiquement à des noms anglais pour nommer ses enseignes, des enseignes qui contribuent alors à donner un caractère anglophone à notre environnement, participant ainsi à ce que l'on pourrait appeler comme étant une nouvelle forme de pollution : la pollution linguistique.

- Il n'y a pas que les enseignes nouvelles de Carrefour qui ont des noms anglais, hélas, il y a aussi les produits de marque Carrefour qui ont une dénomination anglaise : Home, Blue Wind, First line, Blue Sky, Top Bike, Green Cut, Ink Set, Powder Flash, Tex Fashion Express, Tex Baby, Energy Drink, N°1 Apple Nectar's, Pomelos Drink, Ananas Juice, N°1 Home Clean, Carrefour Light, etc.

- En plus des enseignes et des produits aux noms anglais, Carrefour nous bombardent également de concepts nommés en anglais, ainsi a-t-on : La "Supply chain", le "cross-marchandising", le "e-learning", le "remodeling", le "self-scanning", et tout récemment à l'EPCS, le "Street-palette".

Devant cette politique manifeste de Carrefour à vouloir s'angliciser et par de là, à vouloir angliciser ses employés et ses clients, et parce que nous considérons la politique du tout-anglais comme portant atteinte à la démocratie linguistique et portant atteinte, ce faisant, à notre liberté d'apprendre la, ou les langues étrangères de notre choix ; parce que cette politique est discriminatoire à l'égard des langues autres que l'anglais ; parce qu'elle représente une réelle pollution de notre langue y créant confusion, imprécision, incompréhension, voire du stress ;

pour toutes ces raisons, nous demandons à la direction de Carrefour que sa politique anglicisante actuellement en cours dans l'entreprise, cesse.

Nous demandons pour cela qu'une commission soit créée, une commission chargée de veiller à la qualité de l'emploi de la langue française dans l'entreprise et chargée de veiller au respect des langues lorsque le volet « langues étrangères » est abordé.

Cette commission pourrait se réunir chaque semestre et ses membres travailler en étroite collaboration avec des organismes publics de terminologie, comme l'Apfa (http://www.presse-francophone.org/apfa/sommaire.htm), par exemple, un organisme qui a pour tâche de développer la terminologie du français des affaires, un organisme placé sous le patronage de la Délégation générale à la langue française et de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Nous voudrions rappeler que la langue du commerce, c'est la langue du client et qu'en France le client parle français.

Nous voudrions rappeler aussi qu'en ce moment, on parle beaucoup du « Fabriqué en France », du « Fait en France », et que cela est un réel argument de vente pour le commerce, ce faisant, nous aimerions bien que Carrefour lance le « Dit en français », qui pourrait être un réel argument de vente pour acheter chez nous, à Carrefour.

Merci de votre attention.

(2) Avertissement disciplinaire reçu :

Carrefour

NIMES SUD

M. Régis RAVAT
[redacted]
30129 MANDUEL

-LR/AR N°1A 108 312 5853 2-

Nîmes, le 04 mai 2016

Monsieur,

Nous vous avons fait part, au cours de notre entretien du mercredi 20 avril 2016, de notre intention de vous adresser une sanction disciplinaire en vous notifiant verbalement les motifs qui nous ont conduits à envisager cette décision.

Après avoir pris acte de vos explications, nous avons décidé de vous adresser un **avertissement,** qui figurera dans votre dossier, pour les motifs qui vous ont été exposés lors de cet entretien et qui sont les suivants :

Le mercredi 6 avril 2016 à 7h00 lors de l'exercice d'évacuation, vous avez refusé de quitter le magasin par la sortie la plus proche conformément au respect des consignes de sécurité, et ce malgré le signal sonore et les demandes des agents de sécurité dans le cadre de leur mission de cerre-file, et l'ordre qui vous a été donné par le responsable sécurité de quitter les lieux au plus vite.

Nous attirons votre attention pour que de tels incidents ne se reproduisent pas dans l'avenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur
Roberto PREITE

(3) Questions relatives au message alerte-incendie posées à diverses réunions des délégués du personnel :

Question posée à la réunion des délégués du personnel, le 16 décembre 2011 :

pour la réunion du 16 décembre 2011

1. Récemment un matin, avant l'ouverture du magasin, un essai « Alerte-Incendie » au micro a été fait. Force a été de constater que l'annonce a été donnée en français et en... anglais.

Demandons, qu'en la matière, la loi soit respectée, Art.4 de la loi 94-665, loi qui dit que lorsqu'une annonce est faite au public, et que cette annonce en français est traduite dans une langue étrangère, il doit y avoir, au moins, DEUX langues étrangères.

Nous avons constaté que la loi est respectée dans l'affichage « Bienvenue », décliné en plusieurs langues étrangères sur les portes d'entrée de notre magasin (très bien). Dans la même logique, nous demandons que loi soit également respectée dans les annonces au public faites au micro.

Réponse de la Direction, directeur, M. Patrick Baujard :

Procès Verbal réunion DP
Du Vendredi 16 Décembre 2011
A Carrefour Nîmes Sud.

Questions CGT	
QUESTIONS DP	REPONSES DIRECTION
Question 1	Réponse 1
Récemment un matin, avant l'ouverture du magasin, un essai « alerte-incendie » au micro a été fait. Force a été de constater que l'annonce a été donnée en français et en anglais. Demandons, qu'en la matière, la loi soit respectée, Art.4 de la loi 94-665, loi qui dit lorsqu'une annonce est faite au public, et que cette annonce en français est traduite dans une langue étrangère, il doit y avoir, au moins deux langues étrangères. Nous avons constaté que la loi est respectée dans l'affichage « bienvenue » décliné en plusieurs langues étrangères sur les portes d'entrée de notre magasin (très bien). Dans la même logique, nous demandons que loi soit également respectée dans les annonces au public faites au micro.	Nous nous informons sur ce point auprès du siège Carrefour

Question posée à la réunion des délégués du personnel, le 21 février 2012 :

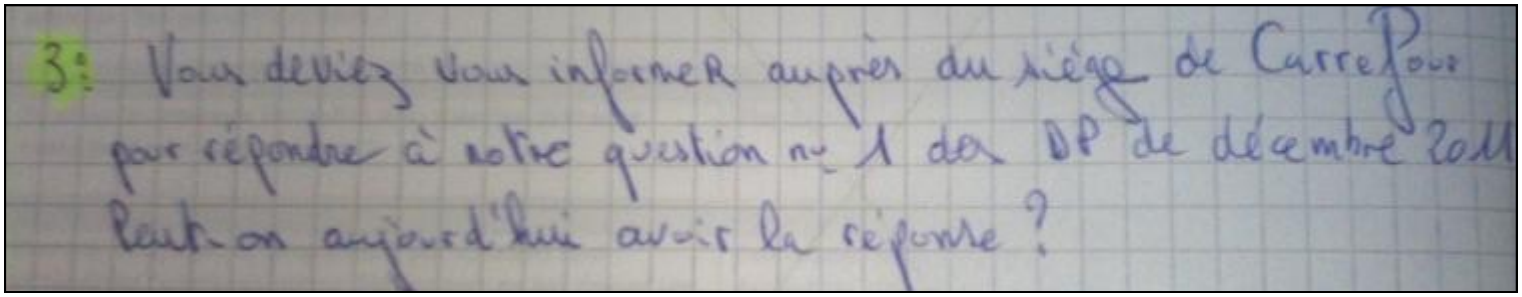
3: Vous deviez vous informer auprès du siège de Carrefour pour répondre à notre question n° 1 des DP de décembre 2011 peut-on aujourd'hui avoir la réponse ?

Réponse de la Direction, directeur, M. Patrick Baujard :

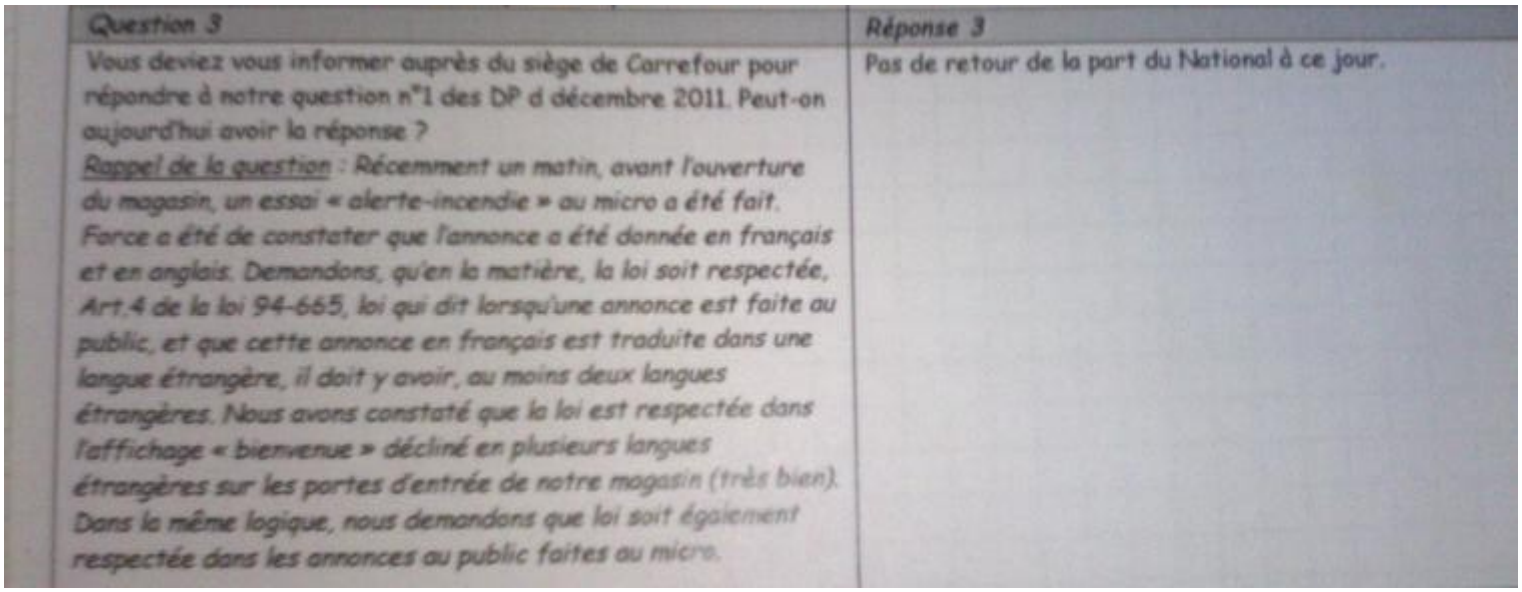

Question 3	Réponse 3
Vous deviez vous informer auprès du siège de Carrefour pour répondre à notre question n°1 des DP d décembre 2011. Peut-on aujourd'hui avoir la réponse ? Rappel de la question : Récemment un matin, avant l'ouverture du magasin, un essai « alerte-incendie » au micro a été fait. Force a été de constater que l'annonce a été donnée en français et en anglais. Demandons, qu'en la matière, la loi soit respectée, Art.4 de la loi 94-665, loi qui dit lorsqu'une annonce est faite au public, et que cette annonce en français est traduite dans une langue étrangère, il doit y avoir, au moins deux langues étrangères. Nous avons constaté que la loi est respectée dans l'affichage « bienvenue » décliné en plusieurs langues étrangères sur les portes d'entrée de notre magasin (très bien). Dans la même logique, nous demandons que loi soit également respectée dans les annonces au public faites au micro.	Pas de retour de la part du National à ce jour.

Question posée à la réunion des délégués du personnel, le 17 juillet 2012 :

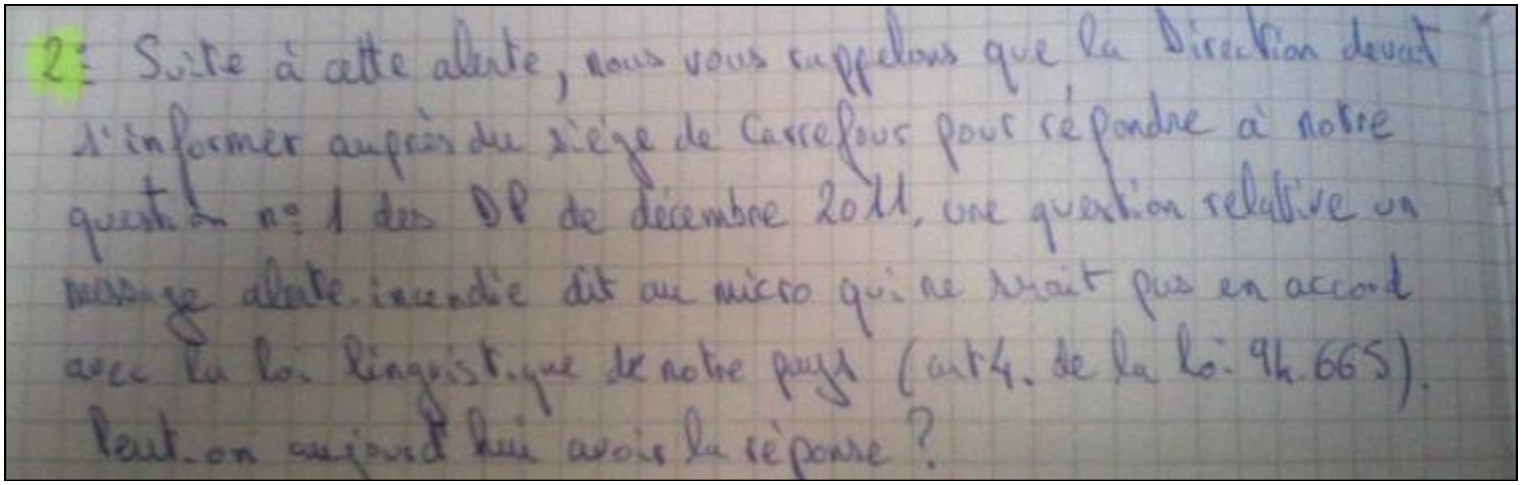
2: Suite à cette alerte, nous vous rappelons que la Direction devait s'informer auprès du siège de Carrefour pour répondre à notre question n° 1 des DP de décembre 2011, une question relative au message alerte incendie dit au micro qui ne serait pas en accord avec la loi linguistique de notre pays (art 4. de la loi 94.665). Peut-on aujourd'hui avoir la réponse ?

Réponse de la Direction, directeur, M. Daniel Bourchy:

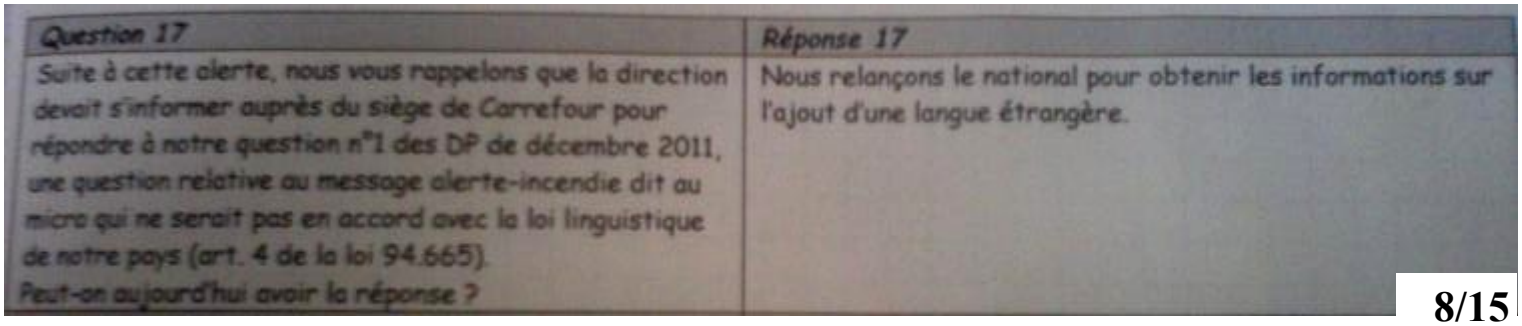

Question 17	Réponse 17
Suite à cette alerte, nous vous rappelons que la direction devait s'informer auprès du siège de Carrefour pour répondre à notre question n°1 des DP de décembre 2011, une question relative au message alerte-incendie dit au micro qui ne serait pas en accord avec la loi linguistique de notre pays (art. 4 de la loi 94.665). Peut-on aujourd'hui avoir la réponse ?	Nous relançons le national pour obtenir les informations sur l'ajout d'une langue étrangère.

Question posée à la réunion des délégués du personnel, le 19 mars 2013 :

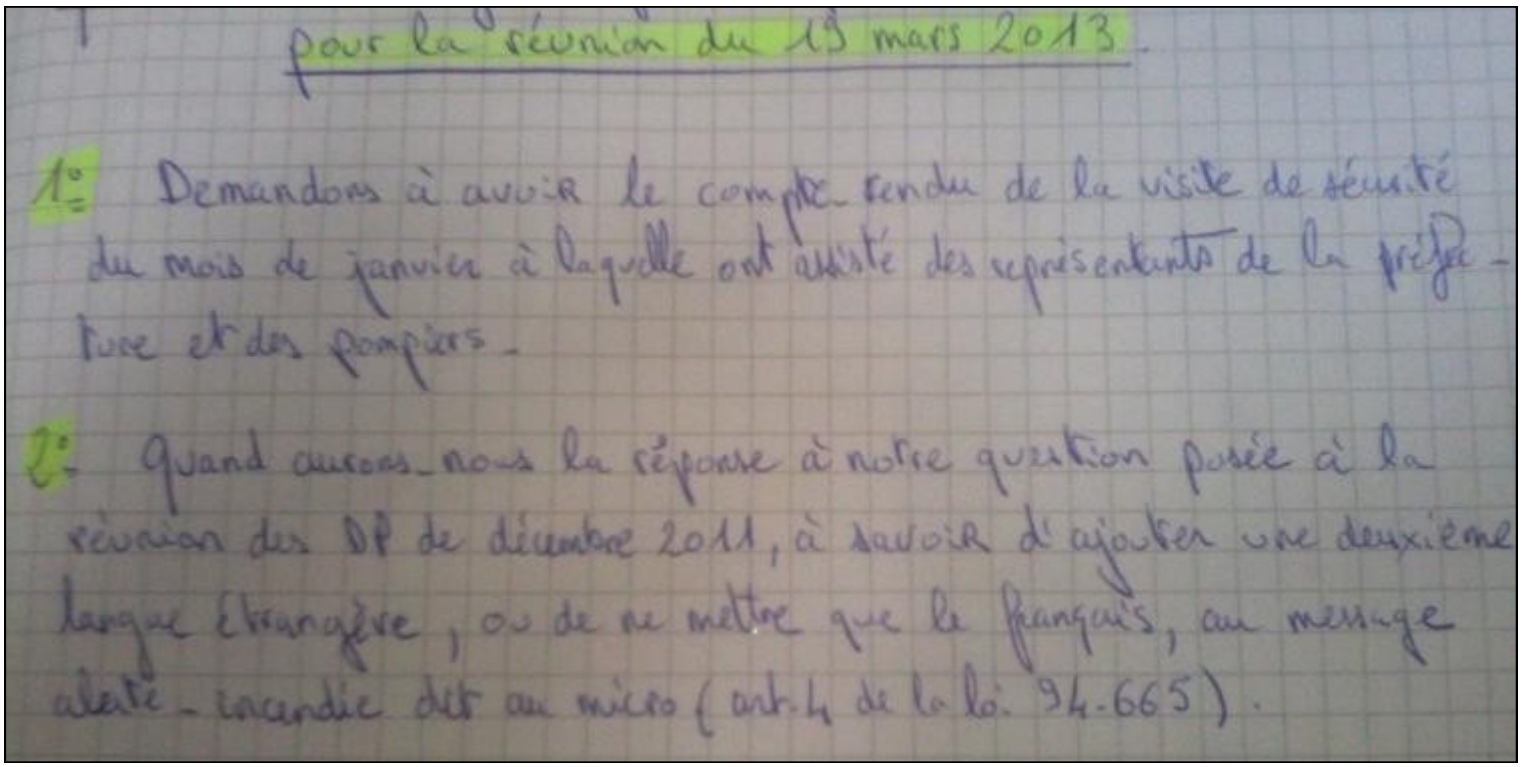

pour la réunion du 19 mars 2013.

1°- Demandons à avoir le compte rendu de la visite de sécurité du mois de janvier à laquelle ont assisté des représentants de la préfecture et des pompiers.

2°- Quand aurons-nous la réponse à notre question posée à la réunion des DP de décembre 2011, à savoir d'ajouter une deuxième langue étrangère, ou de ne mettre que le français, au message alerte-incendie dit au micro (art. 4 de la loi 94-665).

Réponse de la Direction, directeur, M. Daniel Bourchy :

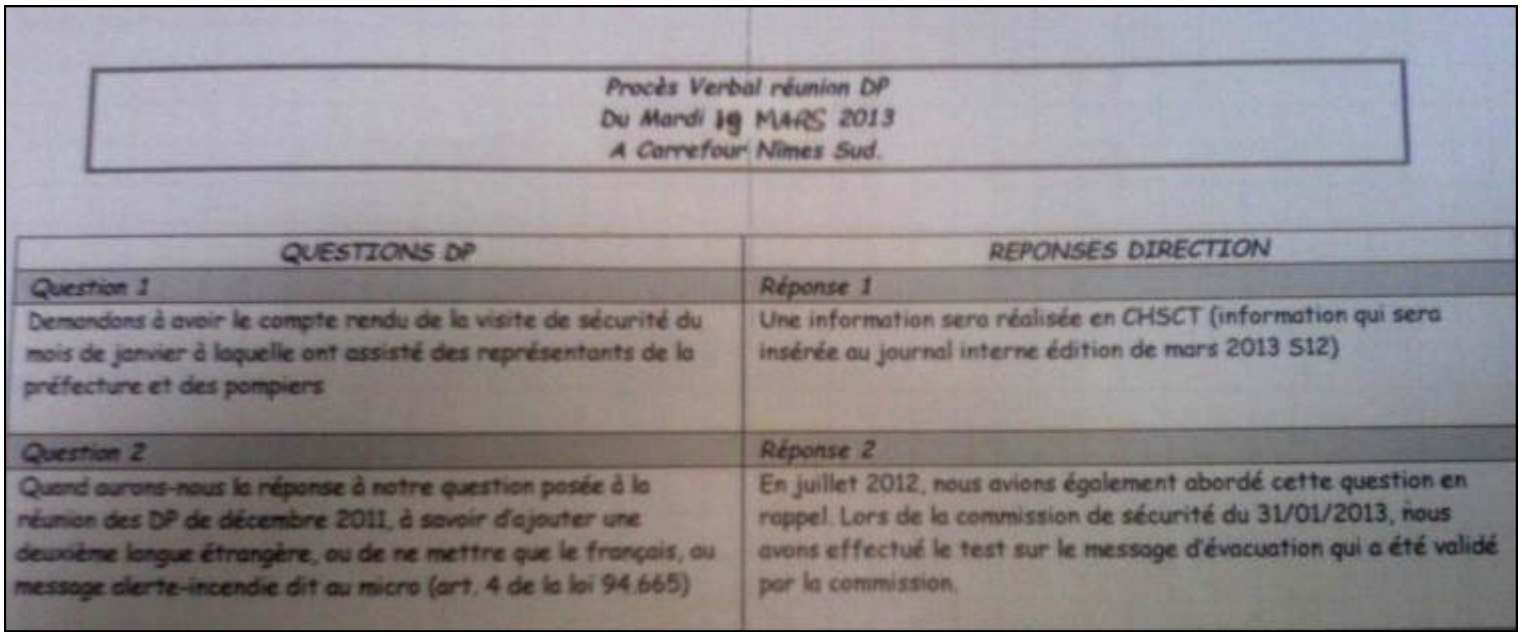

Procès Verbal réunion DP
Du Mardi 19 MARS 2013
A Carrefour Nîmes Sud.

QUESTIONS DP	REPONSES DIRECTION
Question 1	*Réponse 1*
Demandons à avoir le compte rendu de la visite de sécurité du mois de janvier à laquelle ont assisté des représentants de la préfecture et des pompiers	Une information sera réalisée en CHSCT (information qui sera insérée au journal interne édition de mars 2013 S12)
Question 2	*Réponse 2*
Quand aurons-nous la réponse à notre question posée à la réunion des DP de décembre 2011, à savoir d'ajouter une deuxième langue étrangère, ou de ne mettre que le français, au message alerte-incendie dit au micro (art. 4 de la loi 94.665)	En juillet 2012, nous avions également abordé cette question en rappel. Lors de la commission de sécurité du 31/01/2013, nous avons effectué le test sur le message d'évacuation qui a été validé par la commission.

Question posée à la réunion des délégués du personnel, le 16 juillet 2013 :

5e Suite au message d'alerte encadré de notre magasin donné en anglais en plus du français, suite au DIF dans Carrefour qui ne donne, en ce qui concerne les langues étrangères, que l'accès à des cours d'anglais, la Cgt de ce magasin a fait une enquête auprès du personnel et de nos clients pour savoir comment ils ressentaient ce favoritisme à l'égard de la langue anglaise. La richesse linguistique de notre personnel et de nos clients dont beaucoup sont issus de diverses cultures et de divers pays du monde, mais majoritairement pour notre magasin, d'Espagne, d'Italie, du Portugal et du Maghreb, a fait que l'on nous a répondu, à une très grande majorité, qu'cette prédominance de l'anglais n'était pas normale.
La Cgt a donc conclu que le favoritisme pro-anglais .../...

qu'affichait Carrefour, représentait une réelle discrimination à l'égard des langues parlées par notre personnel et par nos clients, elle envisage donc, si ce favoritisme pro-anglais devait se maintenir, d'attaquer Carrefour en justice pour discrimination linguistique.

Réponse de la Direction, directeur, M. Daniel Bourchy :

Réponse 5
Nous respectons les directives émises par le National. Pouvez-vous me communiquer l'enquête que vous avez menée ?
D'autre part, nous avons déjà répondu à cette question lors de plusieurs réunions et une nouvelle fois, nous suivons les procédures mises en application dans tous les magasins de France. Pour mémoire, nous sommes depuis le début de l'année en dépassement de Frais de Personnel et malgré tout la structure du magasin progresse (cf compte rendu des réunions CE)

Constatant, hélas, que la Direction ne voudra jamais s'occuper sérieusement du problème que nous soulevons, nous décidons alors de faire une pétition en ligne pour tenter d'élargir le débat :

Tract distribué le 18 mars 2016, dans le cadre de la Semaine de la Francophonie :

En cette semaine de la Francophonie et de la langue française, protestons contre la politique anglicisante de Carrefour, de la France et de l'UE !

CARREFOUR, groupe français dans la grande distribution, donne des noms anglais à ses produits : *First line, Blue Sky, Top Bike, Green Cut, Bootstore, Ooshop, Home, Ink Set, Powder Flash, Carrefour Discount, Tex Fashion Express, Tex Baby, Energy Drink, N°1 Apple Nectar's, Pomelos Drink, Ananas Juice, N°1 Home Clean, Carrefour Light,* etc. **POURQUOI cette orgie de mots anglais ?**

Serions-nous sous protectorat anglo-américain ?

Question posée par les délégués CGT du personnel en septembre 2015 : Avons constaté que sur les 5 portes de sortie de notre magasin figuraient, en plus de l'inscription « Merci, à bientôt », l'inscription anglaise « Thank you, see you soon » sur 4 portes et l'inscription espagnole « Gracias, hasta luego » sur 1 porte.

Si des inscriptions en langues étrangères sont une politesse rendue à nos clients non-francophones, le favoritisme en faveur de l'anglais, l'est moins.

Signalétique français-anglais sur 4 portes de sortie !

En effet, pourquoi ne pas avoir mis sur les 5 portes de sortie, en plus du français, 1 langue étrangère différente à chacune d'entre elles ? Pourquoi 4 portes de sortie sur 5 sont aux couleurs de l'anglais ? Nos clients non-anglophones peuvent ressentir ce favoritisme comme une discrimination et cela d'autant plus que les Anglophones sont loin d'être majoritaires dans notre magasin.

Demandons donc, pour éviter toute discrimination due à l'usage excessif de l'anglais, que l'inscription « Merci, à bientôt » soit uniquement en français, le français étant la seule langue officielle de notre pays, ou bien, si cette inscription doit être traduite pour les non-francophones, qu'elle soit traduite en plusieurs langues étrangères, et équitablement, c'est-à-dire : 5 portes = 5 langues étrangères différentes en plus du français. **Problème non résolu à ce jour !**

Au Québec, pays où la défense de la langue française est synonyme de devoir civique et de combat pour la liberté, l'expression « au volant » est employée couramment en lieu et place du terme anglais "drive".

Pourquoi Carrefour n'emploierait-il donc pas cette dénomination ? **Certes, tous les concurrents de Carrefour en France, ont adopté le mot anglais, mais justement, ne serait-ce pas une bonne façon de se démarquer d'eux en affichant fièrement une dénomination qui respecte le caractère francophone du pays ?** Fort d'avoir adopté l'expression « Carrefour-au-volant », le groupe Carrefour pourrait même ensuite, par le biais d'une communication adaptée, se vanter de respecter ses clients en respectant leur langue, se prévaloir d'avoir un quart d'heure d'avance en matière de protection d'environnement linguistique, se targuer de participer au maintien de l'exception culturelle française, se flatter d'avoir de l'originalité et du caractère, tandis que par facilité ou par paresse lexicale, ses concurrents se contentent de suivre le courant de l'anglicisation, etc.

Et bientôt à Garons, les entrepôts de Carrefour qui vont ouvrir, montreront un nouveau terme anglais de l'enseigne : SUPPLY CHAIN, ce qui donne en français CHAÎNE LOGISTIQUE, mais Carrefour a préféré l'anglais, pardi !

Extrait d'une question des délégués CGT du personnel posée en juillet 2013 (problème non résolu à ce jour !) : Suite au message d'alerte-incendie de notre magasin donné en anglais en plus du français, suite au DIF (Droit Individuel à la Formation) qui, chez Carrefour, ne donne, en ce qui concerne les langues étrangères, que l'accès à des cours d'anglais, la CGT de ce magasin a fait une enquête auprès du personnel et auprès de nos clients pour savoir comment ils ressentaient ce favoritisme à l'égard de la langue anglaise.

La richesse linguistique de notre personnel et de nos clients dont beaucoup sont issus de diverses cultures et de divers pays du monde, mais majoritairement pour notre magasin, d'Espagne, d'Italie, du Portugal et du Maghreb, a fait que l'on nous a répondu, à une très grande majorité, que cette prédominance de l'anglais n'était pas normale.

La CGT a donc conclu que le favoritisme pro-anglais qu'affichait Carrefour, représentait une réelle discrimination à l'égard des langues étrangères parlées par notre personnel et par nos clients, elle envisage donc, si ce favoritisme pro-anglais devait se maintenir, d'attaquer Carrefour en justice pour discrimination.

Merci de ne pas jeter ce tract sur la voie publique - Courriel de contact : cgt.carrefour@aliceadsl.fr

(4) Lien de notre pétition en ligne :

http://www.petitions24.net/non_a_langlicisation_de_carrefour_de_la_france_et_de_leurope.

(5) Paroles de la chanson en anglais que Carrefour a choisie pour l'Équipe de France de Ballon pour l'Euro 2016, des paroles affichées dans tous les Carrefour, comme ici à Nîmes-Sud :

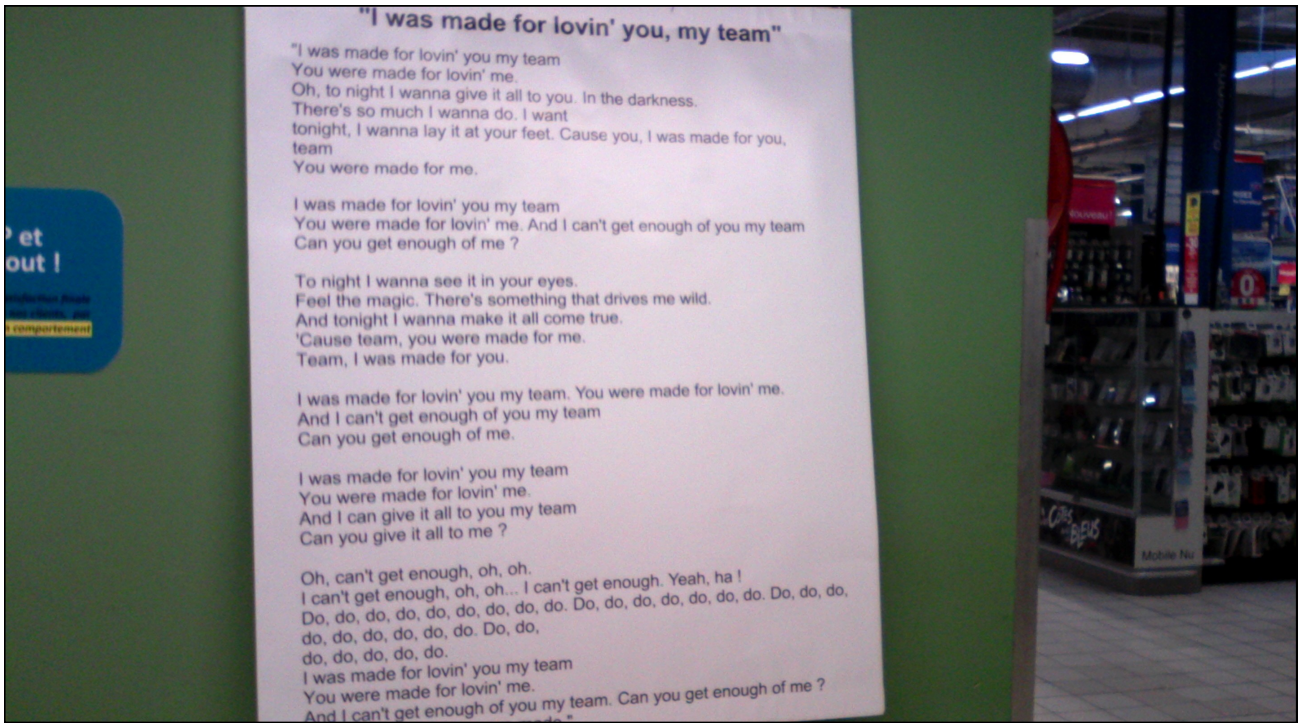

Et Carrefour, lance même l'anglicisation au niveau de la population !

Plus que jamais, Carrefour mérite la devise :

Avec carrefour, je m'anglicise !

(6) Carrefour en Chine ne fait rien pour afficher la langue française : tout pour l'anglais, rien pour notre langue !

Baby
Baby

省
更多
Saving More

Baby & Kid
78 90

Dry Food
蔬菜
Vegetable

省
更多
暂停服务
OUT OF SERVICE

进口产品
Imported Product
进口食品
进口产品
Imported Product

Et pourtant, les Suédois d'Ikea n'hésitent pas, eux, à afficher du suédois dans leurs magasins en France et ailleurs à l'étranger !

Ikea de Lille

Mais, on nous répondra somme toute que le suédois est plus parlé dans le monde que le français !

Selon une enquête de l'UNESCO et de l'INED (Institut national d'études démographiques)